

# COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

## ARRETE DE DELEGATION A MADAME DUSSUC 2eme ADJOINT

### Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter du 23 mai 2020 Madame Dussuc est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants: Affaires scolaires, Communication (Site internet et journal de la commune)

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Marie Hélène DUSSUC 2eme adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1.

En outre, par cette délégation, Mme Marie Hélène DUSSUC 2eme adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Nurieux-Volognat, le secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Nurieux-Volognat

Le 23 mai 2020

Arlette BERGER

Maire